

# **2011-UNAT-152, Ishak**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que Undt a correctement soutenu que le cas de l'appelant n'était pas à recevoir. Unat a jugé qu'un processus de sélection impliquait une série d'étapes ou de conclusions qui ont conduit à la décision administrative, et que ces étapes ne peuvent être contestées que dans le contexte d'un appel contre l'issue du processus de sélection, mais ne peuvent que faire l'objet d'une appel à l'UNDT. Unat a jugé que la décision de l'UNDT de ordonner à l'appelant de payer la somme de 2 000 CHF, était justifiée car il a déposé une demande frivole et a fait toutes sortes d'accusations sans fondement contre l'équité de l'UNDT. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté certaines actions de l'administration qui, selon lui, lui ont refusé une considération équitable pour une promotion qu'il a reçue, en fait,. Undt a rejeté la demande comme irrécouvrable et a ordonné au demandeur de payer 2 000 CHF pour son abus manifeste de la procédure.

## Principe(s) Juridique(s)

Un processus de sélection implique une série d'étapes ou de résultats qui mènent à la décision administrative; Ces étapes ne peuvent être contestées que dans le contexte d'un appel contre l'issue du processus de sélection, mais ne peuvent pas faire à elles seules faire appel à l'UNDT.

## Résultat

Appel rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Ishak

## Entité

HCNUR

## Numéros d'Affaires

2010-152

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

7 Aoû 2011

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Abus de procédure devant l'TCNU/TANU

Frais

Abus manifeste

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

## Jugements Connexes

UNDT/2010/085